

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTIERS-CABARDES
2021/659

Séance du 16 mars 2021

Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice..... 11
Ayant pris part au vote..... 10

Date de la convocation
8 mars 2021

Domaines
Finances

Sous Domaines :
Compte de gestion
commune

L'an deux mille vingt et un et le seize mars à 17h30 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PLAGNES Gilbert, Maire.

Présents: LIMONGY Pascal, JIMENEZ Christian, REY Michel, VALERY René, ALARY Agnès, SOUCARET Patrick, DURET Corinne, SANCHEZ Benoit, BASTIDE Guy

Absents excusés: RIVALS Florian

Absents :

Mr Christian JIMENEZ a été nommé secrétaire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

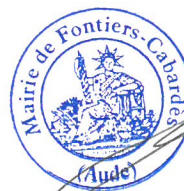
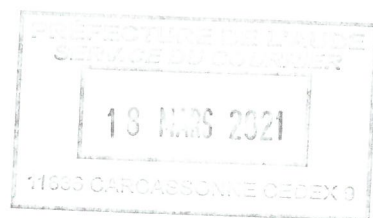
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Gilbert PLAGNES

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTIERS-CABARDES
2021/660**

Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice..... 11
Ayant pris part au vote..... 10

Séance du 16 mars 2021

Date de la convocation
8 mars 2021

Domaines
Finances

Sous Domaines :
Compte gestion M49

L'an deux mille vingt et un et le seize mars à 17h30 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PLAGNES Gilbert, Maire.

Présents: LIMONGY Pascal, JIMENEZ Christian, REY Michel, VALERY René, ALARY Agnès, SOUCARET Patrick, DURET Corinne, SANCHEZ Benoit, BASTIDE Guy

Absents excusés: RIVALS Florian

Absents :

Mr Christian JIMENEZ a été nommé secrétaire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

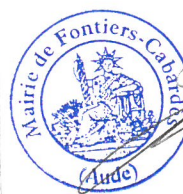
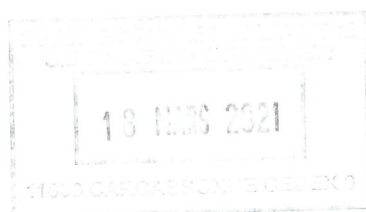
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Gilbert PLAGNES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTIERS-CABARDES
2021/661

Séance du 16 mars 2021

Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice..... 11
Ayant pris part au vote..... 10

Date de la convocation
8 mars 2021

Domaines
Finances

Sous Domaines :
Affectation du résultat
commune

L'an deux mille vingt et un et le seize mars à 17h30 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PLAGNES Gilbert, Maire.

Présents: LIMONGY Pascal, JIMENEZ Christian, REY Michel, VALERY René, ALARY Agnès, SOUCARET Patrick, DURET Corinne, SANCHEZ Benoit, BASTIDE Guy

Absents excusés: RIVALS Florian

Absents :

Mr Christian JIMENEZ a été nommé secrétaire

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 103 805.72 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

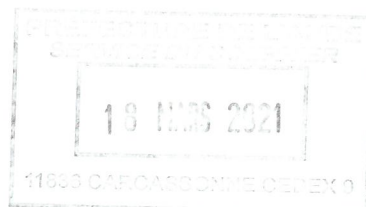
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	103 805.72€
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -(déficit)	10 743.60€
C. Résultat à affecter : A + B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	114 549.32 €
D. Solde d'exécution d'investissement	286 954.37 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement(4)	-1 228.80 €
Besoin de financement F = D+E	0 €
AFFECTATION = C = G+H	114 549.32 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0€
2) H Report en fonctionnement R 002(2)	114 549.32 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00€

(4) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Gilbert PLAGNES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTIERS-CABARDES
2021/662

Séance du 16 mars 2021

Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice..... 11
Ayant pris part au vote..... 10

Date de la convocation
8 mars 2021

Domaines
Finances

Sous Domaines :
Affectation résultat M49

L'an deux mille vingt et un et le seize mars à 17h30 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PLAGNES Gilbert, Maire.

Présents: LIMONGY Pascal, JIMENEZ Christian, REY Michel, VALERY René, ALARY Agnès, SOUCARET Patrick, DURET Corinne, SANCHEZ Benoit, BASTIDE Guy

Absents excusés: RIVALS Florian

Absents :

Mr Christian JIMENEZ a été nommé secrétaire

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 20 289.13 €

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 20 289.13€

Dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif : 0.00 €

C. Résultats antérieurs de l'exercice

D 002 du compte administratif (si déficit) 38 067.33€

R 002 du compte administratif (si excédent)

Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) 58 356.46 €

(Si d. est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)

Solde d'exécution de la section d'investissement

e. **Solde d'exécution cumulé d'investissement** 36 918.47 €

f. **Solde des restes à réaliser d'investissement** 22 950.00 €

Besoin de financement = e. + f. €

AFFECTATION (2) = d. 58 356.46 €

1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cessions d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b) 0.00 €

2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement) 0.00 €

3) Report en exploitation R 002 58 356.46 €

Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)

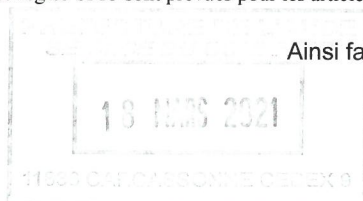
DEFICIT REPORTE D 002 (3) 0.00 €

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues pour les articles R.2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Gilbert PLAGNES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTIERS-CABARDES
2021/663

Séance du 16 mars 2021

Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice..... 11
Ayant pris part au vote..... 10

Date de la convocation
8 mars 2021

Domaines
Finances

Sous Domaines :
Notification et vote des
taux d'imposition

L'an deux mille vingt et un et le seize mars à 17h30 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PLAGNES Gilbert, Maire.

Présents: LIMONGY Pascal, JIMENEZ Christian, REY Michel, VALERY René, ALARY Agnès, SOUCARET Patrick, DURET Corinne, SANCHEZ Benoit, BASTIDE Guy

Absents excusés: RIVALS Florian

Absents :

Mr Christian JIMENEZ a été nommé secrétaire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que compte tenu de la situation à laquelle nous sommes confrontés, il serait malvenu d'augmenter les quatre taxes.

Les contribuables étant déjà assez sollicités, c'est la raison pour laquelle nous maintenons les taux au même niveau que l'année 2020, soit :

- Taxe d'habitation : 33.51
- Taxe foncière (bâti) : 41.32
- Taxe foncière (non bâti) : 166.30
- CFE : 34.56

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- De ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2021 et de les maintenir au même taux que 2020, soit :

- Taxe d'habitation : 33.51
- Taxe foncière (bâti) : 41.32
- Taxe foncière (non bâti) : 166.30
- CFE : 34.56

VOTE :

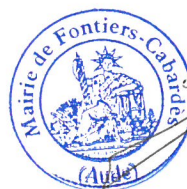
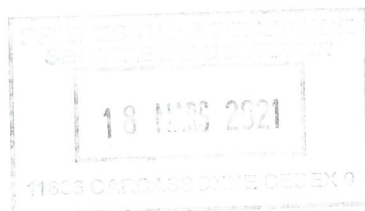
POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Gilbert PLAGNES

8) Abondement au FUL (Fond Unique pour le Logement)

Le Conseil Municipal décide de verser 500€ pour l'année 2021 au FUL

Vote :

11 pour ; 0 contre ; 0 abstention

9) Détermination du prix de l'assainissement

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de prendre une délibération afin d'actualiser le prix de l'assainissement afin d'être en conformité avec la législation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la démarche de Monsieur le Maire et l'autorise à modifier le prix de l'assainissement comme suit : 1.15€ H.T/M3

Vote :

11 pour ; 0 contre ; 0 abstention

10) Nouveau périmètre délimité des abords autour de l'église Saint Clément

Ce nouveau périmètre plus adapté à la situation de la commune aura vocation à se substituer au périmètre de protection des abords de 500 m actuellement en place autour du monument concerné, à savoir l'église Saint Clément.

Oùï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- 1. De donner un avis favorable à la modification des rayons de protection, en périmètre délimité des abords du Monument Historique de la commune de Fontiers-Cabardès tel qu'elle a été présenté par l'Architecte des bâtiments de France.**
- 2. De demander de procéder à l'enquête conjointe**

Vote :

11 pour ; 0 contre ; 0 abstention

11) Achat de terrain Escourrou

Le Conseil Municipal oùï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision de Monsieur le Maire de procéder à l'achat de ces parcelles cadastrées U1567 et U1570 d'une contenance d'environ 384m², situées lieu-dit « le village » à Fontiers-Cabardès, pour 1500€ (mille cinq cent euro).
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et acte se rapportant à cet achat.

Vote :

11 pour ; 0 contre ; 0 abstention

Fin de séance à 21h.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTIERS-CABARDES
2021/664

Afférents au Conseil Municipal : 11 En exercice..... 11 Ayant pris part au vote..... 10	<h3>Séance du 16 mars 2021</h3>
Date de la convocation 8 mars 2021	L'an deux mille vingt et un et le seize mars à 17h30 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PLAGNES Gilbert, Maire. Présents: LIMONGY Pascal, JIMENEZ Christian, REY Michel, VALERY René, ALARY Agnès, SOUCARET Patrick, DURET Corinne, SANCHEZ Benoit, BASTIDE Guy Absents excusés: RIVALS Florian
Domaines Finances	Absents : Mr Christian JIMENEZ a été nommé secrétaire
Sous Domaines :	

OBJET : Subvention aux associations

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de procéder à l'attribution des subventions pour les différentes associations et à définir leur montant.

Il propose :

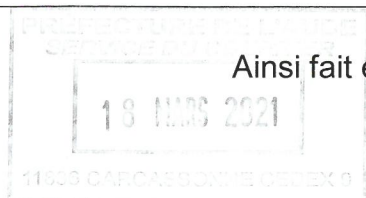
- Subventions	ACCA FONTIERS-CABARDES :	530.00€
-	F N A C A :	300.00€
-	FOYER RURAL FONTIERS :	4 500.00€
-	LE CHAT BARRE :	500.00€
-	LES AINES DE LA M. NOIRE :	500.00€
-	LUTTE CONTRE LE CANCER :	300.00€
-	OCEE ECOLE DE FONTIERS	800.00€
-	TRIATHLON SPORT M. NOIRE:	3 000.00€
-	PATRIMOINE VALLEES DES CABARDES :	100.00€
-	FORETVERT FOREVER :	200.00€
-	UCCMN	100.00€
-	ASSOCIATION TOURNESSOL	500.00€
-	ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE DE FONTIERS-CABARDES	250.00€
-	ASSOCIATION FOOT	250.00€
-	ART ET PATRIMOINE DU CABARDES	500.00€
-	SECTION VTT COLLEGE BERTRANDE	500.00€
-	SECTION THEATRE COLLEGE BERTRANDE	500.00€
-	ASSOCIATION POMPIERS	500.00€

Soit un montant total de **13 530.00€**

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité,

- Décide d'octroyer le montant des subventions énumérées ci-dessus à chaque association et précise que ces montants sont inscrits au budget primitif M14 2021 à l'article 6574.

- Autorise Monsieur le Maire à verser les subventions à ces associations *Le Maire,*



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Gilbert PLAGNES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTIERS-CABARDES
2020/665

Séance du 16 mars 2021	
Afférents au Conseil Municipal : 11 En exercice..... 11 Ayant pris part au vote..... 10	
Date de la convocation 8 mars 2021	L'an deux mille vingt et un et le seize mars à 17h30 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PLAGNES Gilbert, Maire. Présents: LIMONGY Pascal, JIMENEZ Christian, REY Michel, VALERY René, ALARY Agnès, SOUCARET Patrick, DURET Corinne, SANCHEZ Benoit, BASTIDE Guy
Domaines	Absents excusés: RIVALS Florian
Sous Domaines :	Absents : Mr Christian JIMENEZ a été nommé secrétaire

OBJET : Emprunt pour la réfection du réseau d'Eau Usées

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de réfection du réseau d'eaux usées, 1^{ère} tranche.

Il rappelle que ce projet a été inscrit au Budget Prévisionnel de la Commune sous la forme d'un emprunt pour la part restant à charge de la commune.

Il rappelle le plan de financement du projet.

DEPENSES

Montant des travaux 1 ^{ère} Tranche H.T.	:	100 762.00 €
Contrôles et essais des réseaux	:	8 224.50 €
Etudes	:	5 283.83 €
Montant Total H.T.	:	114 270.33 €
T.V.A. 20.00 %	:	22 854.07 €
MONTANT DES DEPENSES T.T.C	:	137 124.40 €

RECETTES

SUBVENTION DEPARTEMENT

Assainissement	:	17 426.65 €
EMPRUNT BANCAIRE	:	116 000.00 €
AUTOFINACEMENT DE LA COMMUNE	:	3 697.75 €
MONTANT DES RECETTES	:	137 124.40 €

Monsieur le Maire expose la proposition de financement de la Caisse d'Epargne, banque auprès de laquelle la commune a déjà contractée plusieurs emprunts.

Objet : Réhabilitation réseau eaux usées

Montant du prêt : 116 000€

Durée : 15 ans

Taux : 0.77% l'an

Périodicité des échéances : annuelles

Montant des échéances : 8 218.23€ annuel

Cout total du prêt : 7 447.46€

Frais de dossier : 174€

670
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTIERS-CABARDES
2020/665

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne afin de financer le projet de réhabilitation du réseau d'eaux usées.

Objet : Réhabilitation du réseau d'eaux usées

Montant du prêt : 116 000€

Durée : 15 ans

Taux : 0.77% l'an

Périodicité des échéances : annuelle

Montant des échéances : 8 218.23€ annuel

Cout total du prêt : 7 447.46€

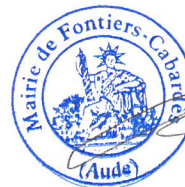
Frais de dossier : 174€

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cet emprunt.

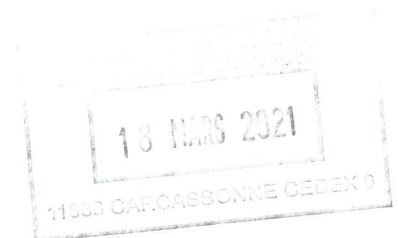
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Fontiers-Cabardès, le 16 mars 2021,

Le Maire,



Gilbert PLAGNES



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, **sa réception par le représentant de l'Etat** et sa publication.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTIERS-CABARDES
2021/666

<p>Afférents au Conseil Municipal : 11 En exercice..... 11 Ayant pris part au vote..... 10</p> <p>Date de la convocation 8 mars 2021</p> <p>Domaines</p> <p>Sous Domaines :</p>	<p style="text-align: center;">Séance du 16 mars 2021</p> <p>L'an deux mille vingt et un et le seize mars à 17h30 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PLAGNES Gilbert, Maire.</p> <p>Présents: LIMONGY Pascal, JIMENEZ Christian, REY Michel, VALERY René, ALARY Agnès, SOUCARET Patrick, DURET Corinne, SANCHEZ Benoit, BASTIDE Guy</p> <p>Absents excusés: RIVALS Florian</p> <p>Absents :</p> <p>Mr Christian JIMENEZ a été nommé secrétaire</p>
--	---

OBJET : Participation au Fond Unique de Logement

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante d'une lettre émanant du Conseil Départemental précisant que le Service Pôle des Solidarités a continué à aider plusieurs foyers en difficultés de notre commune en 2020, dans le cadre d'aides du F.U.L « fonds unique pour le logement », pour un montant total de 906.75€ qui ont permis, en supprimant des dettes auprès des bailleurs ou des fournisseurs, de ne pas grever les ressources de ces derniers, tout en maintenant la situation des personnes en difficultés dans un état de dignité et de décence.

Cet organisme souhaite continuer à nous intégrer à cette démarche de solidarité et nous invite à faire connaitre de quel montant, le cas échéant nous envisagerions d'abonder ce fond.

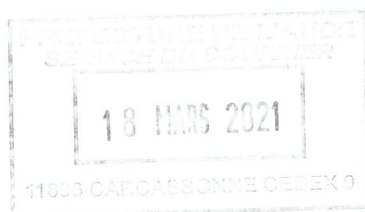
Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide de verser 500€ pour l'année 2021 au F.U.L (fonds unique pour le logement).
- Cette dépense sera inscrite au budget primitif de 2021.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Fontiers-Cabardès, le 16 mars 2021,

Le Maire,



(Handwritten signature of Gilbert PLAGNES)

Gilbert PLAGNES

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTIERS-CABARDES
2021/667**

<p>Afférents au Conseil Municipal : 11 En exercice..... 11 Ayant pris part au vote..... 10</p> <p>Date de la convocation 8 mars 2021</p> <p>Domaines</p> <p>Sous Domaines :</p>	<p>Séance du 16 mars 2021</p> <p>L'an deux mille vingt et un et le seize mars à 17h30 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PLAGNES Gilbert, Maire.</p> <p>Présents: LIMONGY Pascal, JIMENEZ Christian, REY Michel, VALERY René, ALARY Agnès, SOUCARET Patrick, DURET Corinne, SANCHEZ Benoit, BASTIDE Guy</p> <p>Absents excusés: RIVALS Florian</p> <p>Absents :</p> <p>Mr Christian JIMENEZ a été nommé secrétaire</p>
--	---

OBJET : Détermination du prix de l'assainissement

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de prendre une délibération afin d'actualiser le prix de l'assainissement afin d'être en conformité avec la législation.

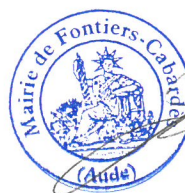
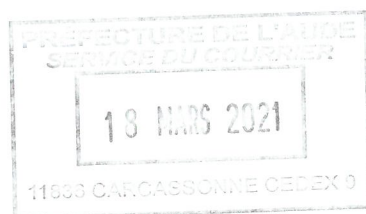
A notre demande, le fermier (VEOLIA) nous a fourni le barème des tarifs commerciaux établi en 2020. Monsieur le Maire précise que le seuil d'exigibilité pour les demandes de subventions auprès des financeurs est de 1.14€.

En fonction de ces éléments Monsieur le Maire propose de fixer le prix pour la part assainissement à 1,15€ H.T /M3 pour la part assainissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité
des membres présents,**

**- Approuve la démarche de Monsieur le Maire et l'autorise à modifier le prix de
l'assainissement comme suit : 1.15€ H.T/M3**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Gilbert PLAGNES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTIERS-CABARDES
2021/668

<p>Afférents au Conseil Municipal : 11 En exercice..... 11 Ayant pris part au vote..... 10</p> <p>Date de la convocation 8 mars 2021</p> <p>Domaines</p> <p>Sous Domaines :</p>	<p>Séance du 16 mars 2021</p> <p>L'an deux mille vingt et un et le seize mars à 17h30 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PLAGNES Gilbert, Maire.</p> <p>Présents: LIMONGY Pascal, JIMENEZ Christian, REY Michel, VALERY René, ALARY Agnès, SOUCARET Patrick, DURET Corinne, SANCHEZ Benoît, BASTIDE Guy</p> <p>Absents excusés: RIVALS Florian</p> <p>Absents :</p> <p>Mr Christian JIMENEZ a été nommé secrétaire</p>
--	---

OBJET : Mise en place d'un périmètre délimité des abords autour de l'église Saint Clément

Suite à l'étude du site, un périmètre délimité des abords a été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France à la commune.

Ce nouveau périmètre plus adapté à la situation de la commune aura vocation à se substituer au périmètre de protection des abords de 500 m actuellement en place autour du monument concerné, à savoir l'église Saint Clément.

Cette proposition intervient dans le cadre de la procédure de réalisation du PLU de la commune. Ainsi une enquête publique conjointe PLU/PDA sera menée.

L'étude de la proposition des nouveaux périmètres a été réalisée par l'UDAP 11 et en concertation avec la commune, définissant ainsi la zone de sensibilité et d'influence du monument au plus juste.

Ces échanges arrivant à leurs termes, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir valider par délibération, la proposition de modification du périmètre de protection du monument : église Saint Clément.

Attendus et cadre juridique de la délibération :

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,

Vu la loi du 25 février 1943 portant modification de la loi du 31 décembre 1913,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain et notamment son article 40 modifiant l'article 1 de la loi du 31 décembre 1913 (*[...]Lors de l'élaboration ou de la révision d'un plan local d'urbanisme, le périmètre de 500 mètres mentionné au cinquième alinéa peut, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France et après accord de la commune, être modifié de façon à désigner des ensembles d'immeubles et des espaces qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité. [...]*),

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017, relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu l'article L621-30 du Code du Patrimoine,

Vu l'étude portant proposition de l'élaboration d'un périmètre délimité des abords,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTIERS-CABARDES
2021/668

Oùï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

1. De donner un avis favorable à la modification des rayons de protection, en périmètre délimité des abords du Monument Historique de la commune de Fontiers-Cabardès tel qu'elle a été présenté par l'Architecte des bâtiments de France.
2. De demander de procéder à l'enquête conjointe

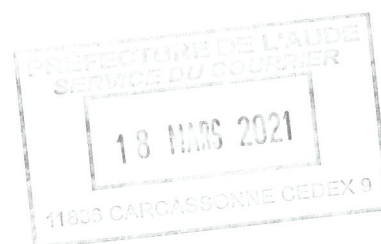
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Fontiers-Cabardès, le 16 mars 2021,

Le Maire,



Gilbert PLAGNES



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, **sa réception par le représentant de l'Etat** et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 18 MARS 2021 et publication ou notification du 19 MARS 2021
Délib Art3-1° L.84-53 du 26/01/1984

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTIERS-CABARDES
2021/668**

<p>Afférents au Conseil Municipal : 11 En exercice..... 11 Ayant pris part au vote..... 10</p> <p>Date de la convocation 8 mars 2021</p> <p>Domaines</p> <p>Sous Domaines :</p>	<p>Séance du 16 mars 2021</p> <p>L'an deux mille vingt et un et le seize mars à 17h30 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PLAGNES Gilbert, Maire.</p> <p>Présents: LIMONGY Pascal, JIMENEZ Christian, REY Michel, VALERY René, ALARY Agnès, SOUCARET Patrick, DURET Corinne, SANCHEZ Benoit, BASTIDE Guy</p> <p>Absents excusés: RIVALS Florian</p> <p>Absents :</p> <p>Mr Christian JIMENEZ a été nommé secrétaire</p>
<p>OBJET : Mise en place d'un périmètre délimité des abords autour de l'église Saint Clément</p>	

Suite à l'étude du site, un périmètre délimité des abords a été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France à la commune.

Ce nouveau périmètre plus adapté à la situation de la commune aura vocation à se substituer au périmètre de protection des abords de 500 m actuellement en place autour du monument concerné, à savoir l'église Saint Clément.

Cette proposition intervient dans le cadre de la procédure de réalisation du PLU de la commune. Ainsi une enquête publique conjointe PLU/PDA sera menée.

L'étude de la proposition des nouveaux périmètres a été réalisée par l'UDAP 11 et en concertation avec la commune, définissant ainsi la zone de sensibilité et d'influence du monument au plus juste.

Ces échanges arrivant à leurs termes, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir valider par délibération, la proposition de modification du périmètre de protection du monument : église Saint Clément.

Attendus et cadre juridique de la délibération :

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,

Vu la loi du 25 février 1943 portant modification de la loi du 31 décembre 1913,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain et notamment son article 40 modifiant l'article 1 de la loi du 31 décembre 1913 ([...] *Lors de l'élaboration ou de la révision d'un plan local d'urbanisme, le périmètre de 500 mètres mentionné au cinquième alinéa peut, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France et après accord de la commune, être modifié de façon à désigner des ensembles d'immeubles et des espaces qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité. [...]*),

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017, relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu l'article L621-30 du Code du Patrimoine,

Vu l'étude portant proposition de l'élaboration d'un périmètre délimité des abords,

673
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTIERS-CABARDES
2021/668

Oùï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

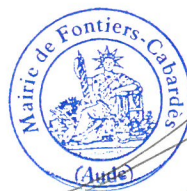
- 1. De donner un avis favorable à la modification des rayons de protection, en périmètre délimité des abords du Monument Historique de la commune de Fontiers-Cabardès tel qu'elle a été présenté par l'Architecte des bâtiments de France.**

- 2. De demander de procéder à l'enquête conjointe**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Fontiers-Cabardès, le 16 mars 2021,

Le Maire,



Gilbert PLAGNES



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, **sa réception par le représentant de l'Etat** et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : **18 MARS 2021** et publication ou notification du **18 MARS 2021**
Délib Art3-1° L.84-53 du 26/01/1984

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTIERS-CABARDES
2021/669

Séance du 16 mars 2021

Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice..... 11
Ayant pris part au vote..... 10

Date de la convocation
8 mars 2021

Domaines

Sous Domaines :

L'an deux mille vingt et un et le seize mars à 17h30 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PLAGNES Gilbert, Maire.

Présents: LIMONGY Pascal, JIMENEZ Christian, REY Michel, VALERY René, ALARY Agnès, SOUCARET Patrick, DURET Corinne, SANCHEZ Benoit, BASTIDE Guy

Absents excusés: RIVALS Florian

Absents :

Mr Christian JIMENEZ a été nommé secrétaire

OBJET : Achat de terrain

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la volonté de la commune d'acquérir le terrain de Monsieur Robert ESCOURROU cadastré U1567 et U1570.

Ces parcelles d'une contenance 384m2 permettront la création d'une zone de plantations dans le cadre du projet de village jardin, avec pour finalité d'embellir cette zone.

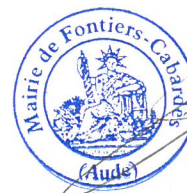
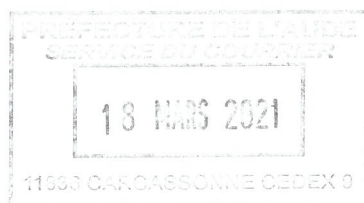
Le prix est fixé à 1500€.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision de Monsieur le Maire de procéder à l'achat de ces parcelles cadastrées U1567 et U1570 d'une contenance d'environ 384m2, situées lieu-dit « le village » à Fontiers-Cabardès, pour 1500€ (mille cinq cent euro).
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et acte se rapportant à cet achat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Fontiers-Cabardès, le 16 mars 2021,



Le Maire,

Gilbert PLAGNES

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 18 MARS 2021 et publication ou notification du 18 MARS 2021
Délib Art3-1° L.84-53 du 26/01/1984

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTIERS-CABARDES
2021/670

Séance du 16 mars 2021

<p>Afférents au Conseil Municipal : 11 En exercice..... 11 Ayant pris part au vote..... 10</p> <p>Date de la convocation 8 mars 2021</p> <p>Domaines Finances</p> <p>Sous Domaines : Notification et vote des taux d'imposition</p>	<p>L'an deux mille vingt et un et le seize mars à 17h30 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PLAGNES Gilbert, Maire.</p> <p>Présents: LIMONGY Pascal, JIMENEZ Christian, REY Michel, VALERY René, ALARY Agnès, SOUCARET Patrick, DURET Corinne, SANCHEZ Benoit, BASTIDE Guy</p> <p>Absents excusés: RIVALS Florian</p> <p>Absents :</p> <p style="text-align: right;">Mr Christian JIMENEZ a été nommé secrétaire</p>
--	---

Suite à une erreur matérielle de rédaction, la délibération 2021/666 est modifiée comme suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que compte tenu de la situation à laquelle nous sommes confrontés, il serait malvenu d'augmenter les quatre taxes.

Les contribuables étant déjà assez sollicités, c'est la raison pour laquelle nous maintenons les taux au même niveau que l'année 2020 en intégrant la suppression de la Taxe d'Habitation qui est compensé par l'attribution de la part de taxe foncière qui revenait jusque-là au Conseil Départemental sur la base du taux 2020 soit 30.69.

Les taux d'imposition communaux s'établissent donc comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 72.01
- Taxe foncière (non bâti) : 166.30
- CFE : 34.56

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- De ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2021 et de les maintenir au même taux que 2020, en intégrant le dispositif de suppression de la taxe d'habitation, soit :

- Taxe foncière (bâti) : 72.01
- Taxe foncière (non bâti) : 166.30
- CFE : 34.56

VOTE :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. *Le Maire,*



(Handwritten signature)

Gilbert PLAGNES

